



Changement de catégorie + échelon

Par **Jems**, le **02/05/2012** à **10:40**

Bonjour,

depuis le 1er mai j'ai changé de catégorie et d'échelon à mon travail.
Je suis passé :

- De catégorie V échelon 2 à catégorie VI échelon 1
- Nouveau statut : agent de maîtrise

Suite à cela, on me propose une augmentation de 1,5 %.

Après quelques recherches, la convention collective dont dépend mon entreprise stipule un minima de 3.75% entre changement d'échelon et chaque catégorie comporte 3 échelons.

Puis-je faire valoir ce que stipule la convention collective ?

Cordialement,

Jérémie

Par **Assistant juridique**, le **02/05/2012** à **11:42**

Oui si la convention collective est d'application obligatoire.

Source : http://assistant-juridique.fr/convention_collective_obligatoire.jsp

Par **Jems**, le **02/05/2012** à **13:37**

Bonjour,

merci de votre réponse... A moi de trouver si la convention collective est d'application obligatoire.

De plus, mon salaire étant au dessus du minimum conventionnel, je ne sais pas si

l'augmentation due à un changement d'échelon et de catégorie devra s'appliquer.

Cordialement,

Jérémie

Par **P.M.**, le **02/05/2012 à 16:48**

Bonjour,

La Convention Collective est toujours d'application obligatoire pour tous les employeur de la branche d'activité du moment ou la disposition est en vigueur étendue ou pour ceux qui sont adhérents à une organisation professionnelle signataire sinon, mais si vous êtes déjà au-dessus du salaire minimum conventionnel, elle est respectée, après cela dépend éventuelle d'une grille salariale propre à l'entreprise...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...